

Agents retraités

5 points-clés à connaître sur le contrat collectif de santé



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

mgen[★]

GRUPE vyv



MGEN, nouvelle mutuelle santé collective de votre dernier employeur

Au terme d'une procédure de marché public, MGEN a été choisie par votre dernier employeur pour protéger la santé de l'ensemble de ses agents actifs, avec un contrat collectif de santé obligatoire. En qualité de retraité, vous avez également la possibilité d'adhérer au régime de manière facultative et sous certaines conditions.

MGEN vous éclaire en 5 points clés.



1 Pourquoi un contrat collectif de santé ?

Le contrat collectif de santé mis en place est issu de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), qui vise à renforcer la couverture complémentaire des fonctionnaires et des retraités de la fonction publique d'État en offrant une meilleure prise en charge des frais de santé.

2 Quelles sont les conditions pour adhérer ?

Un agent retraité peut demander à adhérer aux garanties couvertes par le contrat collectif de santé souscrit par son dernier employeur s'il est **titulaire d'une pension de retraite de droit direct**⁽¹⁾.

Pour l'agent partant en retraite après le 1^{er} mai 2026, **il doit être bénéficiaire actif** du contrat collectif de santé obligatoire MGEN au moment de son départ. S'il est dispensé à son départ en retraite, il n'est pas éligible au contrat.

Les bénéficiaires conjoint et enfants éventuels pourront également adhérer au contrat collectif de santé retraités, dans les mêmes conditions que les ayants droit des bénéficiaires actifs.

→ Bon à savoir

Pour un agent bientôt retraité :

la demande d'adhésion devra être formulée dans un délai d'un an suivant sa cessation d'activité.

Pour un agent déjà retraité :

la demande doit être formulée dans un délai de deux ans **à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat (1^{er} mai 2026)**. Passé le 30 avril 2028, l'adhésion ne sera plus possible.

Pour un agent retraité exerçant une activité professionnelle :

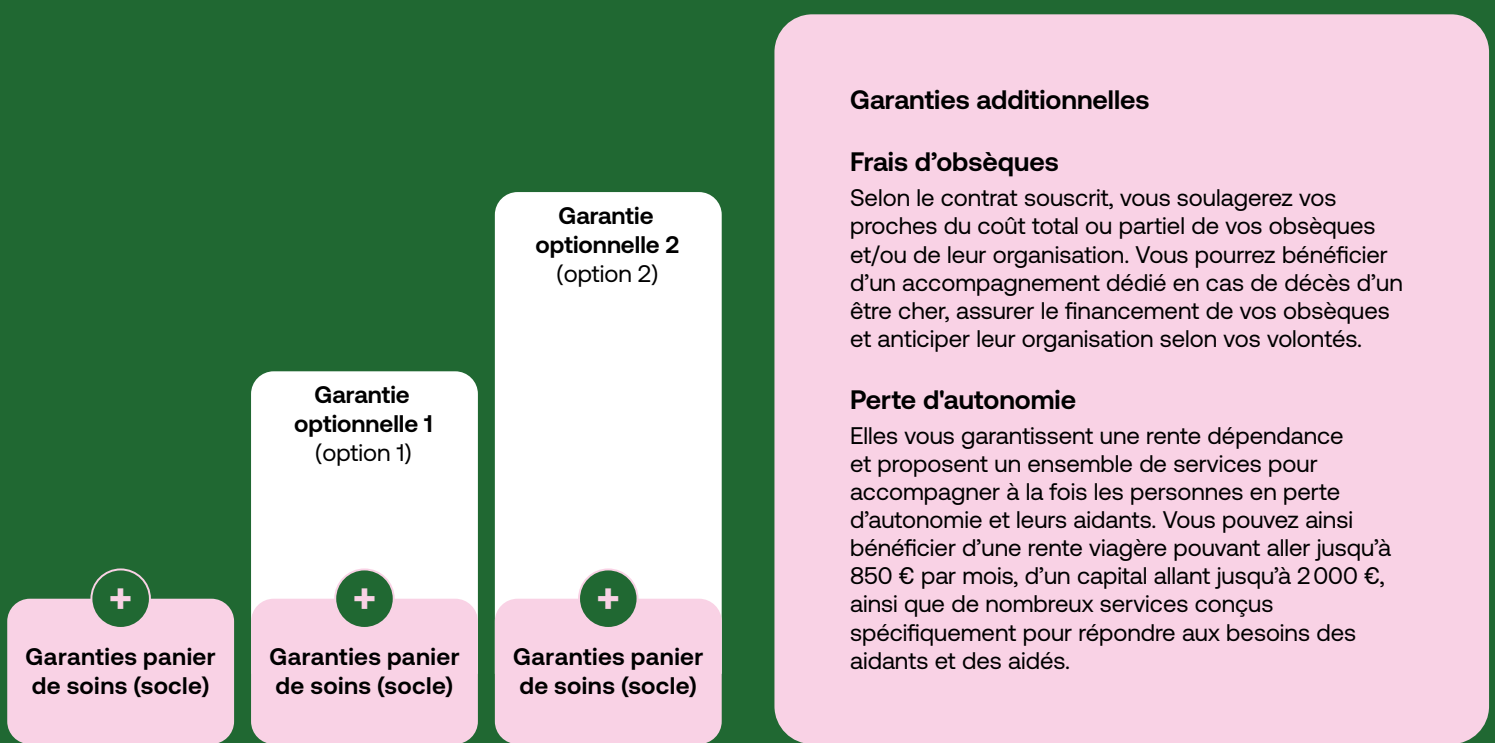
le bénéficiaire retraité qui, postérieurement à la liquidation d'une pension de retraite, exerce de nouveau une activité rémunérée ouvrant droit à pension est résilié de son contrat collectif retraité et ne pourra définitivement plus y adhérer.

(1) du régime du Code des pensions civiles et militaires de retraite, du régime de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques mentionné à l'article L. 921-2-1 du Code de la Sécurité sociale, du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État institué par le décret du 5 octobre 2004 ou du régime institué par l'accord interprofessionnel du 17 novembre 2017 instituant le régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire.



3 Quelles sont les garanties proposées ?

Les garanties du contrat collectif de santé retraités sont identiques à celles prévues pour les agents actifs. Ces garanties panier de soins (socle) communes à tous, pourront être renforcées par des garanties optionnelles (options) si vous le souhaitez.



Garanties additionnelles

Frais d'obsèques

Selon le contrat souscrit, vous soulagerez vos proches du coût total ou partiel de vos obsèques et/ou de leur organisation. Vous pourrez bénéficier d'un accompagnement dédié en cas de décès d'un être cher, assurer le financement de vos obsèques et anticiper leur organisation selon vos volontés.

Perte d'autonomie

Elles vous garantissent une rente dépendance et proposent un ensemble de services pour accompagner à la fois les personnes en perte d'autonomie et leurs aidants. Vous pouvez ainsi bénéficier d'une rente viagère pouvant aller jusqu'à 850 € par mois, d'un capital allant jusqu'à 2.000 €, ainsi que de nombreux services conçus spécifiquement pour répondre aux besoins des aidants et des aidés.

4 Quel est le coût du contrat collectif de santé retraités ?

Agent retraité :

- les cotisations au contrat collectif de santé retraités (panier de soins et garanties optionnelles) seront évolutives pour les bénéficiaires retraités et ne feront pas l'objet d'une participation de la part de l'ancien employeur,
- la cotisation socle dépend du nombre d'années de retraite de l'agent retraité, quel que soit son âge. Elle est plafonnée au-dessus de la 7^{ème} année de retraite. Le coût des options dépend de l'âge de l'agent et est plafonné à partir de 80 ans.

Conjoint :

- les cotisations socle et options du conjoint dépendent de son âge et sont plafonnées à partir de 80 ans.

Enfants et petits-enfants :

- les cotisations socle et option sont forfaitaires. À compter du 3^{ème} enfant de 21 ans, la couverture est gratuite.

Aux cotisations des garanties panier de soins (socle) des agents retraités, des conjoints et des enfants/petits-enfants, s'ajoute une cotisation additionnelle qui alimente le fonds d'aides aux retraités (2% des cotisations hors taxes) ainsi que le fonds d'accompagnement social (2% des cotisations hors taxes).

Cotisations	Cotisation due par l'adhérent au régime général		
	Socle	+ Option 1	+ Option 2
Retraité 1 ^{ère} année	78,05 €	+8,31 € à 15,89 €	+30,87 € à 59,05 €
Retraité 2 ^{ème} année	97,58 €	+8,31 € à 15,89 €	+30,87 € à 59,05 €
Retraité 3 ^{ème} à 5 ^{ème} année	117,08 €	+8,31 € à 15,89 €	+30,87 € à 59,05 €
Retraité 6 ^{ème} année	128,79 €	+8,31 € à 15,89 €	+30,87 € à 59,05 €
Retraité 7 ^{ème} année et plus	136,61 €	+8,31 € à 15,89 €	+30,87 € à 59,05 €
Conjoint	97,97 € à 173,91 €	+8,31 € à 15,89 €	+30,87 € à 59,05 €
1 ^{er} enfant de -21 ans	35,13 €	+3,61 €	+15,17 €
2 ^{ème} enfant de -21 ans	35,13 €	+1,81 €	+7,58 €
Enfant 21 ans et +	35,13 €	+7,23 €	+30,33 €

5 Comment adhérer au contrat collectif de santé retraités ?

L'adhésion s'effectue en contactant un conseiller MGEN au 09 72 72 16 17⁽¹⁾. Il vous accompagnera dans votre parcours d'adhésion et vous enverra un devis.

Une fois votre choix fait, vous pourrez transmettre au conseiller MGEN les documents nécessaires à votre adhésion et vous pourrez résilier votre mutuelle actuelle. Si ce n'était pas MGEN, MGEN pourra vous fournir une lettre type de résiliation à donner à votre assureur.

(1) Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h. Service et appel gratuits.



09 72 72 16 17

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h
Service et appel gratuits



MGEN FPE Éducation et Enseignement Supérieur
TSA 71522
53 106 MAYENNE CEDEX



Agences départementales :
<https://proximite.mgen.fr/>

